Fidec
Goudard & Associés
Experts Comptables

« 2MR FINANCES »,

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE,

au capital de 2 019 980 €
Siège social : ZA de Molaise
71120 VENDENESSE LES CHAROLLES

SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES ACTIONS DE LA SOCIETE SAS JEAN RAVE ET FILS ET DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE SCI 2MR

Aux actionnaires de la société 2MR FINANCES

En exécution de la mission, qui nous a été a confiée à l'unanimité des actionnaires de la société 2MR FINANCES en date du 31 juillet 2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD dans le cadre de la création par apport de titres en capital de la société 2MR FINANCES, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de titres signé par Monsieur Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD le 31 juillet 2026. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD a pour finalité de mieux structurer le groupe pour son développement.

1.2. Présentation des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société fera l'objet de l'apport des titres des sociétés SAS JEAN RAVE ET FILS et SCI 2MR, titres actuellement détenus par :

- Monsieur Mikaël RAVE, né le 21 mai 1975 à PARAY-LE-MONIAL (71), demeurant à CHAMPLECY (71120) – 437, Route de Savigny, célibataire,

- Madame Magali BERNIGAUD, née le 19 juin 1973 à CHAROLLES (71), demeurant à CHAROLLES (71120) – 5, Chemin de Bire, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Jacky BERNIGAUD.

1.2.2. Société bénéficiaire SAS 2MR FINANCES,

La Société « 2MR FINANCES », Société par actions simplifiée, en cours de constitution, au capital de 2 019 980 Euros, dont le siège social est à VENDENESSE LES CHAROLLES (71120) – ZA de Molaise, représentée par Monsieur Mikaël RAVE aura pour objet :

- La prise d'intérêts, de participations ou de contrôle en France et à l'étranger de toutes sociétés, groupements d'intérêts économiques, entreprises commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières constituées ou à constituer ;
- L'animation et la coordination de toute société notamment pour l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de services. Le conseil, l'assistance et la fourniture de toutes prestations stratégiques, administratives, techniques, juridiques, financières et comptables, susceptibles de bénéficier aux sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ;
- La jouissance par les associés de l'actif et du passif de la société et l'usage du crédit de celle-ci, à la condition que ces usages et cette jouissance soient comptabilisés dans le résultat d'exploitation de la société comme un produit, et, au niveau des associés bénéficiaires dans un compte courant d'associé ouvert en leur nom

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital sera divisé en 201 998 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et appartiendra en totalité à Monsieur Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD.

1.2.3. Sociétés SAS JEAN RAVE ET FILS et SCI 2MR dont les titres sont apportés

1.2.3.1 La société *SAS JEAN RAVE ET FILS* dont 500 actions sont apportées est une Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé à CHAMPLECY (71120) – Le Bourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 404 136 491.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- Le négoce, la réparation, l'entretien, la location de matériels agricoles, tracteurs, engins de travaux publics,

Fidec
Goudard & Associés
Experts Comptables
840 route de Pont-de-Vaux - 01750 REPLONGES
Tél. 03 85 31 02 02
Site web www.fidecsas.fr
SIRET 402 901 458 00016 - APE 6920 Z

- Les prestations et fournitures de toute nature concernant l'agriculture, le jardinage et les loisirs,
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières liées directement ou indirectement à l'objet social,
- La participation par tous moyens et à tout moment à toutes les formes d'entreprise, de groupement et participation ou de sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Le Président de la société est Monsieur Mikaël RAVE.

Le capital de la société est fixé à 400 000 euros.

Il est divisé en cinq-cents (500) actions de HUIT CENTS (800) euros chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits comme suit :

- Monsieur Mikaël RAVE	350 actions
- Madame Magali BERNIGAUD	150 actions
Total égal au nombre d'actions composant le capital social :	500 actions

1.2.3.2 La société 2MR dont 1 998 parts sociales sont apportées est une Société Civile Immobilière, dont le siège social est à CHAMPLECY (71120) – 149, Rue Anne-Charlotte de Chalency, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le 107 262 610.

Elle a pour objet :

- La propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location, sous-location, mise à disposition des associés, ou autrement, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement de tout immeuble bâti ou non bâti et de droits immobiliers, dont la société pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nue-propriétaire par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou par tout autre mode ;

- La souscription de tous emprunts bancaires, la réalisation de toutes démarches en vue de financer toutes opérations entrant dans l'objet social, la constitution de toute hypothèque ou autre sûreté réelle sur les biens sociaux ;

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Les gérants de la société sont Monsieur Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD.

Le capital de la société est fixé à 20 000 euros.

Il est divisé en Deux mille (2 000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et réparties comme suit :

Fidec
Goudard & Associés
Experts Comptables
840 route de Pont-de-Vaux - 01750 REPLONGES
Tél. 03 85 31 02 02
Site web : www.fidecsas.fr
SIRET 402 901 458 00016 - APE 6920 Z

- Monsieur Mikaël RAVE	1 400 parts sociales
- Madame Magali BERNIGAUD	600 parts sociales
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :	2 000 parts sociales

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport de titres du 31 juillet 2026.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Monsieur Mikaël RAVE apporte à la société 2MR FINANCES, 1 399 parts sociales de la société SCI 2MR représentant 69.95% du capital social de cette dernière pour un montant évalué à 13 990 € soit 10 € la part sociale et 350 actions de la société SAS JEAN RAVE ET FILS représentant 70.00% du capital social de cette dernière pour un montant évalué à 1 400 000 €, soit 4 000 € l'action.

Madame Magali BERNIGAUD apporte à la société 2MR FINANCES, 599 parts sociales de la société SCI 2MR représentant 29.95% du capital social de cette dernière pour un montant évalué à 5 990 € soit 10 € la part sociale et 150 actions de la société SAS JEAN RAVE ET FILS représentant 30.00% du capital social de cette dernière pour un montant évalué à 600 000 €, soit 4 000 € l'action.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des titres apportés des sociétés SCI 2MR et SAS JEAN RAVE ET FILS au profit de la société SAS 2MR FINANCES interviendra à compter de la date de la décision des associés approuvant ces apports.

La bénéficiaire sera par conséquent subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux titres apportés à compter de la même date.

1.3.2. Aspects fiscaux et juridiques

Les soussignés déclarent que la société Bénéficiaire des apports et les sociétés dont les titres sont apportés sont soumises de plein droit à l'impôt sur les sociétés.

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que la présente opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

<u>Sur les droits d'enregistrement :</u>

S'agissant d'un apport de titres, à titre pur et simple réalisé à la constitution d'une société, le régime d'exonération de droit d'enregistrement prévu à l'article 810 du Code Général des Impôts s'applique en conséquence.

1.3.3. *Condition suspensive*

La réalisation définitive de l'opération d'apport sera subordonnée à la constitution effective de la société holding 2MR FINANCES et à la signature de ses statuts par les futurs associés, aux termes desquels il sera procédé à la constatation de l'évaluation définitive des apports en nature sur la base du présent rapport établi par le commissaire aux apports.
Il est expressément convenu que la réalisation de cette condition suspensive devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.
À défaut, le projet d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à indemnité de quelque nature que ce soit.

1.3.4. *Rémunération de l'apport*

Les apports en nature qui seront effectués par Monsieur Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD au profit de la société 2MR FINANCES, société holding en cours de constitution, seront intégralement rémunérés par l'attribution d'actions nouvellement créées représentant le capital social initial de ladite société.

En contrepartie de leurs apports respectifs :

Monsieur Mikaël RAVE recevra 141 399 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, représentant un montant total de 1 413 990 euros, en rémunération de l'apport de 1 399 parts sociales de la société SCI 2MR (soit 69.95 % du capital) pour un montant évalué à 13 990 euros et de l'apport de 350 actions de la société SAS JEAN RAVE ET FILS représentant 70% du capital social de cette dernière pour un montant évalué à 1 400 000 €.

Madame Magali BERNIGAUD recevra 60 599 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, représentant un montant total de 605 990 euros, en rémunération de l'apport de 599 parts sociales de la société SCI 2MR (soit 29.95 % du capital) pour un montant évalué à 5 990 euros et de l'apport de 150 actions de la société SAS JEAN RAVE ET FILS représentant 30% du capital social de cette dernière pour un montant évalué à 600 000 €.

Les actions émises en rémunération des apports constitueront la totalité du capital social de la société 2MR FINANCES, qui sera fixé à 2 019 980 euros, divisé en 201 998 actions de 10 euros chacune, toutes souscrites en totalité par les apporteurs et libérées intégralement par compensation avec la valeur de leurs apports en nature.

Ces parts confèreront à leurs titulaires les mêmes droits et obligations et seront assimilées, dès la constitution de la société, aux parts sociales ordinaires composant le capital.

Aucun avantage particulier ne sera stipulé dans le cadre de la constitution de la société.

1.3.5. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description et évaluation de l'apport

Les titres des sociétés SAS JEAN RAVE ET FILS et SCI 2MR dont l'apport est envisagé ont été évalués à leur valeur réelle, soit :

- 500 actions de la société SAS JEAN RAVE ET FILS, évaluées à 2 000 000 euros,
- Et 1 998 parts sociales de la société SCI 2MR, évaluées à 19 980 euros,

apportées par Monsieur Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD pour une valeur globale de 2 019 980 euros.

- 1.4.2.1Valorisation des actions de la SAS JEAN RAVE ET FILS :

La valorisation de la société SAS JEAN RAVE ET FILS a fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par le cabinet d'expertise comptable sur la base des comptes annuels des exercices clos les 31 août 2023, 31 août 2024 et 31 août 2025, complétés par une situation intermédiaire au 28 février 2026 et par des données prévisionnelles.
L'évaluation a été réalisée selon une approche multicritère, combinant une approche patrimoniale et plusieurs méthodes fondées sur la rentabilité et la capacité bénéficiaire de l'entreprise. Cette approche apparaît adaptée aux caractéristiques de la société, dont l'activité de négoce et de réparation de matériel agricole nécessite notamment un niveau significatif de stocks et de besoin en fonds de roulement. Le rapport d'évaluation souligne à cet égard l'importance de l'implantation locale de la société, de ses concessions des marques FENDT et VALTRA ainsi que le niveau significatif de ses fonds propres, tout en relevant le poids important des stocks dans son exploitation.

Les méthodes de valorisation retenues ont conduit aux valeurs suivantes :

- Valeur patrimoniale : 2 686 914 € ;
- Capitalisation du bénéfice net moyen : 1 108 375 € ;
- Capitalisation selon l'EBE corrigé : 2 362 769 € ;
- Capitalisation de la CAF moyenne : 2 130 961 € ;
- Capitalisation de la CAF augmentée de la trésorerie : 2 097 115 € ;
- Capacité bénéficiaire prévisionnelle : 1 724 038 €.

fidec
Goudard & Associés
Experts Comptables
840 route de Pont-de-Vaux - 01750 REPLONGES
Tél. 03 85 31 02 02
Site web : www.fidecsas.fr
SIRET 402 907 458 00016 - APE 6920 Z

Ces différentes méthodes ont fait l'objet d'une pondération différenciée selon qu'elles relèvent d'une approche patrimoniale ou d'une approche par la rentabilité. Cette pondération fait ressortir des valeurs comprises entre 2 008 877 € et 2 167 823 €, la moyenne simple des différentes méthodes s'établissant à 2 018 362 €.
Le cabinet d'expertise comptable a ainsi conclu à une fourchette de valorisation comprise entre 2 009 000 € et 2 168 000 €, correspondant à une valeur comprise entre 4 018 € et 4 336 € par action.
Par ailleurs, la situation comptable arrêtée au 28 février 2026 faisait ressortir un résultat avant impôt de 245 K€, soit environ 184 K€ après prise en compte d'un impôt théorique de 25 %, portant les capitaux propres à environ 2 220 K€. Le rapport relève néanmoins que, dans le secteur du commerce et de la réparation de matériel agricole, les transactions peuvent intervenir à des valeurs inférieures aux capitaux propres en raison notamment du niveau du besoin en fonds de roulement et de son incidence sur la disponibilité de la trésorerie générée par l'exploitation.
Dans un souci de prudence, la valeur retenue pour l'opération d'apport a ainsi été limitée à 2 000 000 € pour 100 % du capital de la SAS JEAN RAVE ET FILS, soit 4 000 € par action. L'apport portant sur la totalité des 500 actions composant le capital de la SAS JEAN RAVE ET FILS est en conséquence valorisé à 2 000 000 €, répartis comme suit :

- 350 actions apportées par Monsieur Mikaël RAVE : 1 400 000 € ;
- 150 actions apportées par Madame Magali BERNIGAUD : 600 000 €.

- 1.4.2.2. Évaluation de la SCI 2MR

La société SCI 2MR, récemment constituée, a été valorisée selon une approche patrimoniale fondée sur sa situation nette comptable.
Compte tenu de sa création récente, la société ne dispose à la date de l'opération d'aucun actif significatif ni d'élément susceptible de générer une plus-value latente. En l'absence d'activité historique et de rentabilité permettant de mettre en œuvre une méthode fondée sur les résultats ou les flux futurs, la valeur des titres a été retenue à hauteur de leur valeur nominale, correspondant au montant du capital social souscrit et libéré.
Le capital social de la SCI 2MR s'élève à 20 000 euros, divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune.
L'apport envisagé porte sur 1 998 parts sociales, représentant 99,90 % du capital social, valorisées à leur valeur nominale de 10 euros par part, soit une valeur totale d'apport de 19 980 €.
Cette valorisation apparaît adaptée au regard de la situation de la société, nouvellement créée et ne présentant, à la date de l'apport, ni actif significatif, ni élément de valorisation complémentaire justifiant de retenir une valeur supérieure à son capital social.

- 1.4.2.3. Synthèse de la valorisation

En conséquence, la valeur totale des apports en nature effectués par Monsieur Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD au profit de la société 2MR FINANCES est fixée à 2 019 980 €, montant retenu pour la détermination du capital social de la société bénéficiaire.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société 2MR FINANCES sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD.
Nous avons notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport de titres du 31 juillet 2026 ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties,
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Mikaël RAVE nous confirmant à la date de notre rapport l'absence d'évènements pouvant grever la consistance de l'évaluation des apports qui a été faite.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Selon le contrat d'apport de titres, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres des sociétés SAS JEAN RAVE ET FILS et SCI 2MR en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD des titres des sociétés SAS JEAN RAVE ET FILS et SCI 2MR objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 99.9% du capital de la société SCI 2MR et 100% du capital de la société SAS JEAN RAVE ET FILS;

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par le cabinet d'expertise comptable en collaboration avec les parties sur la base des comptes annuels du 31/12/2025 selon la valorisation obtenue par une approche multicritère pour la SAS JEAN RAVE ET FILS. Pour la SCI 2MR, la méthode patrimoniale a été appliquée.

2.4.3. Valorisation des sociétés *SAS JEAN RAVE ET FILS et SCI 2 MR*

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère et nous nous sommes assurés que la valeur retenue pour l'opération d'apport était conforme aux résultats trouvés.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres des sociétés SAS JEAN RAVE ET FILS et SCI 2MR.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose essentiellement sur le maintien de la rentabilité de l'activité et sa capacité à générer de la trésorerie.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, des informations et documents communiqués, ainsi que des méthodes d'évaluation retenues par les parties — à savoir :

- Une approche multicritère combinant une approche patrimoniale et différentes méthodes fondées sur la rentabilité et la capacité bénéficiaire de la société pour la SAS JEAN RAVE ET FILS,
- et la méthode patrimoniale ajustée pour la SCI 2MR.

nous estimons que la valeur globale des apports en nature, arrêtée à 2 019 980 euros, n'est pas surévaluée.

Fidec
Goudard & Associés
Experts Comptables
840 route de Pont-de-Vaux - 01750 REPLONGES
Tél. 03 85 31 02 02
Site web : www.fidecsas.fr
SIRET 402 901 458 00016 - APE 6920 Z

En conséquence, nous considérons que la valeur des apports effectués par Mikaël RAVE et Madame Magali BERNIGAUD est au moins égale au montant du capital social de la société holding 2MR FINANCES, actuellement en cours de constitution, bénéficiaire desdits apports.

Fait à REPLONGES,
Le 09 septembre 2026
SAS FIDEC
Commissaire aux comptes

Jean Philippe GOUDARD

Fidec
Goudard & Associés
Experts Comptables
840 route de Pont-de-Vaux - 01750 REPLONGES
Tél. 03 85 31 02 02
Site web www.fidecsas.fr
SIRET 402 901 458 00016 - APE 6920 Z